

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le mercredi 15 avril par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Chistian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ, Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 15	ABSENTS : -	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. David MONS a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants

La nomination des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double soit 24, proposée par le conseil municipal. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, avec 12 POUR et 3 CONTRE, les personnes suivantes :

NOM	Prénom	Date de naissance	ADRESSE
LATHIÈRE (M.)	Dominique	05/02/1971	5 La Petite Cordelle- Cognac-la-Forêt
MERCIER	Danièle	23/04/1947	12 allée Henriette Petit- Cognac-la-Forêt
BERNARD	Ginette	06/10/1945	66 Roussis- Cognac-la-Forêt
PRADEAU	André	28/05/1951	15 allée Henriette Petit- Cognac-la-Forêt
LACÔTE	Jean-Claude	27/10/1952	13 les monts- Cognac-la-Forêt
SAINT PIERRE	Maurice	27/03/1956	19 Jussac- Cognac-la-Forêt
TRICARD	Jean-Pierre	10/05/1950	4 Montpoutier- Cognac-la-Forêt
GAUMONDY	Sigrid	29/12/1960	7 Paradis - Cognac-la-Forêt

CHAULIER (Mme)	Dominique	10/04/1957	6 La lande du Palais - Cognac-la-Forêt
THOMAS	Maryse	18/09/1953	22 rue des Grillas - Cognac-la-Forêt
BERLEMONT	Jean-Paul	07/01/1945	23 route de la Lanterne - Cognac-la-Forêt
MAYNARD	Jean	12/04/1952	28 rue des Grillas - Cognac-la-Forêt
BILLY	Patrick	28/10/1961	01 La Plage - Cognac-la-Forêt
JACOPÉ	Colette	22/05/1948	26 Montpoutier - Cognac-la-Forêt
MORANGE	Gilbert	31/08/1958	6 Roussis - Cognac-la-Forêt
LAFARGE	Bernadette	11/05/1958	4 Les Betouilles - Cognac-la-Forêt
GERALD	Nicole	12/04/1957	8 rue Beausoleil - Cognac-la-Forêt
PÉROCHEAU (Mme)	Dominique	27/12/1955	13 allée des Bois - Cognac-la-Forêt
MAGNESSE	Jean-Claude	16/10/1948	14 Verlhac - Cognac-la-Forêt
JAVELAUD	Jacques	25/09/1947	31 rue des Grillas - Cognac-la-Forêt
LOGUE	Claudette	13/03/1962	6 Bellevue - Cognac-la-Forêt
FABRE	Pierre	21/08/1968	23 allée Henriette Petit - Cognac-la-Forêt
LAIZET	Maryse	16/03/1962	1 rue du 8 mai 1945 - Cognac-la-Forêt
GORCE	Jean	26/01/1947	10 rue du 8 mai 1945 - Cognac-la-Forêt

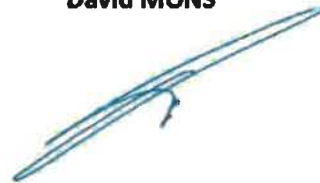
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
David MONS



Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : 27.06.2026

Publiée / notifiée le : 27.06.2026

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.